**Rapport d’activité de l’année 2020 :**

Le CDG doit désigner un référent déontologue :

* pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux qui lui sont affiliés et leurs agents
* pour ceux qui ont conventionné à cette fin avec lui et leurs agents
* et pour son propre personnel.

Ce référent déontologue est chargé de répondre aux agents concernant leurs questionnements déontologiques. Il peut également recevoir des témoignages de faits susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts. A compter du 1er février 2020, les autorités hiérarchiques peuvent également saisir le collège concernant les demandes de temps partiel pour création ou reprise d’entreprise, de recrutement d’un agent provenant du secteur privé ou départ vers le secteur privé d’un agent ayant cessé momentanément ou définitivement ses fonctions dans le public.

A compter du mi-juillet 2020, le collège comprenait deux membres extérieurs qualifiés (respectivement bâtonnier et magistrat honoraires), Maître Jean-Pierre TRAMUTOLO et son Président, Monsieur Christian LLENA, un siège restant à pourvoir.

Au cours de l’année 2020, le Collège s’est réuni 10 fois. Il a reçu 18 saisines dont 11 concernait du personnel féminin et 7 du personnel masculin. On retrouve des saisines provenant de toutes les catégories mais surtout de la catégorie C (9) et de toutes les filières avec une dominante administrative (6). 16 saisines ont concerné le départ vers le privé et les cumuls d’activités dont un cas de la gérance d’une SCI Familiale. Cette affaire a été l’occasion de rappeler les conditions pour qu’il ne s’agisse que de gestion du patrimoine familial. Les autres saisines ont porté sur le devoir de réserve et la prévention d’un conflit d’intérêts.

8 saisines ont été déposées par des agents contre 10 par des employeurs.

Pour 4 de ces saisines, les agents ont été reçus ou entendus par téléphone.

Par ailleurs, le collège a animé une réunion d’information et a envoyé un flash info pour présenter les contrôles déontologiques.